

## LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENTIS

### Procédure de gestion des abandons et prévention des ruptures de parcours

Cette fiche de prévention recense l'ensemble des dispositifs et actions mises en place pour prévenir ou résoudre les **difficultés d'ordre social et matériel** susceptible de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage.

#### **La mixité**

La mixité des publics (alternants et scolaires) dans une même classe permet de sécuriser les parcours. En cas de rupture d'un contrat d'apprentissage, l'alternant peut décider définitivement ou temporairement (le temps de retrouver une autre entreprise) de rejoindre le parcours scolaire (formation initiale).

#### **Financement 1<sup>er</sup> équipement**

Afin d'étudier dans de bonnes conditions, la Région Auvergne-Rhône-Alpes finance une aide à l'équipement professionnel et informatique. 150 € maximum.

Les démarches d'accompagnement sont réalisées à la vie scolaire. Les apprenties en 1<sup>ère</sup> année BTS MECP peuvent bénéficier de l'aide de la région pour leur mallette esthétique (s'ils ne sont pas titulaire du bac pro esthétique), à hauteur de 500€.



Lien : <https://www.formasup-auvergne.fr/aide-au-premier-equipement-professionnel-des-apprentis/>

#### **Bourse au mérite**

Vous avez obtenu **une mention Très Bien au baccalauréat** ou vous avez obtenu **au moins 16 sur 20 au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), au Brevet professionnel (Bac pro).**

**Vous pouvez demander une Bourse au mérite sur ce site [en cliquant ici](#)**

Accédez au règlement de la bourse "Mention très bien" [en cliquant ici](#) et de la bourse "Apprentis" [en cliquant ici](#)



**Dossier à déposer entre le 4 juillet et le 31 octobre 2023. Munissez-vous des justificatifs suivants avant de faire votre demande !**

- Relevé officiel de notes pour l'examen concerné
- Relevé d'identité bancaire à votre nom Attention : le RIB communiqué doit être un RIB d'un compte courant à votre nom. Le RIB des parents ne sera pas accepté. Le RIB d'un livret A ou d'un livret Jeune ne sera pas accepté
- Pièce officielle d'identité (CNI recto-verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour)
- Tout document officiel attestant de la poursuite d'études, d'emploi, de projet personnel ou professionnel (ex : attestation officielle d'admission dans l'enseignement supérieur, certificat de scolarité, contrat au pair)
- Autorisation parentale de perception de la bourse (uniquement pour les demandeurs mineurs à la date de la demande)
- Justificatif d'inscription au CFA de l'année en cours (uniquement pour les apprentis en CAP, BP ou Bac Pro)

**Contact pour la bourse "Mention très bien" :** [actioneducative@auvergnerhonealpes.fr](mailto:actioneducative@auvergnerhonealpes.fr).

Toute demande de Bourse au mérite est obligatoirement à déposer en ligne (Cf. lien de connexion en rouge ci-dessus). Les candidatures envoyées par mail ne seront pas traitées. Ce contact est à votre disposition pour demander des informations complémentaires concernant la Bourse au mérite Lycéens.

**Contact pour la bourse "Apprentis" :** [bamapprentis@auvergnerhonealpes.fr](mailto:bamapprentis@auvergnerhonealpes.fr)

Toute demande de Bourse au mérite est obligatoirement déposée en ligne (Cf. lien de connexion en rouge ci-dessus). Les candidatures envoyées par mail seront rejetées. Ce contact est à votre disposition pour demander des informations complémentaires concernant la Bourse au mérite des Apprentis en OFA ou CFA.

### **Prime d'activité**

Si l'apprenti à moins de 21 ans, il bénéficie de la prime à l'apprentissage d'un montant de 335 €. Cette prime facilite l'accès à l'apprentissage.

Lien sur les conditions : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375>

### **Pass Région**

Commander son Pass Région : Information délivrée par la Vie scolaire et sur la page d'accueil Pronote

### **APL pour apprenti**

Les apprentis peuvent bénéficier de l'Aide personnalisée au logement (APL) apprenti. Le montant de l'aide dépend du revenu fiscal, du montant du loyer, des caractéristiques du logement, de l'âge et du nombre de personnes vivant dans mon logement.

### **L'aide mobili-jeunes**

L'aide mobili-jeunes permet la prise en charge d'une partie du loyer pendant un an. Pour en bénéficier, le salaire brut de l'apprenti doit être inférieur à 100 % du SMIC et le logement situé à proximité géographique de son employeur ou de son centre de formation. L'employeur doit relever du secteur privé. Si l'apprenti fait son apprentissage dans une collectivité ou une administration, il n'a pas droit à l'aide mobili-jeunes. Le montant varie de 10 à 100 € par mois en fonction du montant du loyer et des autres aides perçues. La demande se fait avant le début de la formation ou au maximum 6 mois après le début de la formation.

Lien : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

### **L'avance Loca-Pass**

L'avance Loca-pass est un prêt à taux zéro : Action Logement avance le dépôt de garantie que l'apprenti doit verser au propriétaire au moment de signer le bail. D'un montant de 1 200 € maximum, le prêt est remboursable en 25 mois maximum. Pour en bénéficier, le logement doit être la résidence principale de l'apprenti et celui-ci doit faire son apprentissage dans une entreprise privée.

Lien : <https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

### **Dispositif Visale**

Visale est un dispositif gratuit : Action Logement prend en charge une partie du loyer de mon logement. Le logement doit être ma résidence principale et avoir un loyer de 1 300 € maximum. Le logement doit faire l'objet d'un bail (contrat de location). La garantie Visale est cumulable avec d'autres aides Action Logement comme l'avance Loca-pass et l'aide mobili-jeunes.

Lien : <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

### **Form'toit – plateforme de recherche de logements disponibles**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes informe sur les aides au logement et propose une cartographie des logements disponibles via la plateforme form'toit. Cette plateforme informe et recense les aides disponibles pour les apprentis. Celui-ci peut filtrer sa recherche de logement par ville, type de logement (internat, colocation, studio...), durée du logement, âge, accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'apprenti peut aussi contacter un conseiller Form'toit pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé et trouver des réponses pratiques, dans de brefs délais, sur sa recherche d'une solution logement, transport ou garde d'enfant.

Lien : <https://www.formtoit.org/>

Les élèves sont aussi redirigés sur le Point Info Jeunesse : <https://www.ville-vichy.fr/pij>

### **Financer son permis de conduire**

**Etat :**

L'État propose aux apprentis une aide de 500 €. Pour en bénéficier, il doit être majeur, engagé dans la préparation du permis de conduire (code, conduite ou inscrit dans une auto-école) et son contrat d'apprentissage doit être en cours. Celui-ci fait la demande auprès de son centre de formation.

Lien : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b>

**Région :**

La Région Auvergne-Rhône- Alpes propose une aide de 200 € au financement du permis de conduire. Pour en bénéficier, l'apprenti doit suivre sa formation dans une auto-école située en Auvergne - Rhône- Alpes et habiter la région.

Lien : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/385/289-financer-ma-formation-au-permis-de-conduire-orientation-formation.htm#thema146>

### **Carte illico Solidaire**

Pour ses déplacements en transports en commun, l'apprenti peut bénéficier en tant qu'apprenti de tarifs réduits : en Auvergne-Rhône-Alpes, la carte illico solidaire propose jusqu'à 75 % de réduction sur tous ses trajets en TER en région. Cette carte offre la prise en charge par la Région du prix du billet pour se rendre à un entretien d'embauche ou un entretien préalable à une formation.

Lien : <https://m.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/tarifs-cartes/cartes-reduction/illico-solidaire>

### **Remboursement des frais de transport**

Pour me rendre sur mon lieu de travail, mon employeur prend en charge 50 % du prix de mon abonnement.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19846>

### **Restauration**

Au même titre que les autres élèves de l'établissement, l'apprenti bénéficie de l'accès étudiant au restaurant universitaire au même tarif (tarif CROUS).

Lien : <https://www.vichy-universite.com/restaurant-universitaire/>

La carte, qui donne également accès à la médiathèque universitaire, est payée et délivrée par l'établissement.

Aide alimentaire FREE GO partage.

### **Groupe de Prévention du décrochage Scolaire (GPDS)**

La prévention du décrochage scolaire est mise en œuvre de manière concrète à travers plusieurs mesures qui se déploient dans l'ensemble des académies et concernent toute la communauté éducative.

Le décrochage scolaire est un phénomène multifactoriel. À la grande diversité de situations de jeunes en risque de décrochage doit répondre une grande diversité de solutions possibles. Ces solutions font l'objet d'une co-construction par les différents acteurs concernés au plan local.

Lien : <https://eduscol.education.fr/907/prevention-du-decrochage-scolaire>

Fichier ressource méthodo : <https://eduscol.education.fr/document/20524/download>

Lien académique : <https://www.ac-clermont.fr/prevention-121651>

### **Visites et relation entreprises**

Le livret de suivi, les visites en entreprise, les contacts réguliers avec les employeurs doivent permettre de prévenir les abandons.

### **Pôle médical & Santé**

Le dispositif "Santé" met disposition des personnels de santé en lien avec le partenariat Vichy Campus. Possibilité de prendre des RDV avec infirmière, médecin, psychologue. Sur le plan médical est aussi un moyen de sécuriser le parcours de formation de l'élève afin de minimiser les abandons à travers un accompagnement le plus large possible au niveau de l'établissement et du territoire.

---

**A**ngélique TROSCINSKI - Infirmière

Service Santé Etudiants, Campus Vichy

Université Clermont Auvergne,

Pôle universitaire Vichy

117, avenue du Maréchal Lyautey, RDC

03200 Vichy

 [angelique.troscinski@uca.fr](mailto:angelique.troscinski@uca.fr)

Horaires d'ouverture

Lundi / mardi/ jeudi 8h00-17h30

Vendredi 8h00 - 17h00

<https://sante.uca.fr/>

Téléphone : 04.70.30.83.78

Portable : 07.61.14.03.45

Le service aux étudiants s'étoffe en matière de prise en charge psychologique dans le bureau LR01 situé au 117 avenue de Maréchal Lyautey sur Vichy

Dr Gembara : 1 fois par mois; mardi 12 septembre, mardi 10 octobre, mardi 7 novembre, mardi 5 décembre 2023: **06 63 57 88 10**

Mme Perez : tous les lundis entre 9h30/13h30 **06 63 57 88 10**

Mme Pacaud: tous les jeudis et vendredis à partir de 13h- 18h **06 81 41 19 64**